



COMMUNIQUE DE PRESSE – 9 NOVEMBRE 2009

**NOUVELLES NORMES D'AGREMENT EN REGION WALLONNE
LES MAISONS DE REPOS PUBLIQUES NE VEULENT PAS AUGMENTER LEUR PRIX**

Notre Fédération représente les maisons de repos publiques wallonnes.

Sur proposition de la Ministre de l'Action sociale, le Gouvernement wallon a adopté le 15 octobre un arrêté fixant notamment de nouvelles normes d'agrément des maisons de repos.

Dans un délai fort bref¹, le Conseil wallon du Troisième Age avait remis en juin 2009 un avis critique et constructif sur sa première version. En lisant le texte approuvé, nous constatons que cet avis a été pratiquement ignoré sur un point important: le matériel d'incontinence. Nonobstant d'autres remarques et à défaut de réponses convaincantes, nous demandons instamment à la Ministre de l'Action sociale de revoir les modalités de cette mesure.

Le projet d'arrêté prévoit la couverture du matériel d'incontinence par le prix de journée. L'avis de juin 2009 dispose que:

Concernant le 24^{ème} item relatif au matériel d'incontinence, le Conseil prend note de la solidarisation de ce poste et la disposition transitoire relative à l'entrée en vigueur de cette mesure. Toutefois, le Conseil souligne le fait qu'il est indispensable que cette mesure s'accompagne d'une intervention Inami et ce comme à domicile.

Nous estimons que l'intervention de l'Inami est un préalable à l'inclusion du matériel dans le prix de journée. Nous sommes conscients qu'il y a un problème à ce niveau. Pour les personnes concernées, le matériel d'incontinence est un besoin de base. Il y a certes des abus dans la facturation de ce matériel dans certains établissements. Certaines familles exercent des pressions sur les équipes de soins pour limiter l'usage de ce matériel, voire viennent avec du matériel inapproprié acheté dans des magasins "discount".

Accompagné d'un financement Inami, cette inclusion est susceptible d'améliorer l'accessibilité des maisons de repos. Sans financement Inami, elle va induire des hausses de prix.

Il y a eu une opération similaire en Flandre en 2007. Elle a amené une **hausse des prix** plafonnée à **1 euro par jour** pour tous les résidants et ce suite à une concertation avec le secteur². Il est à prévoir que cette base soit, le cas échéant, utilisée comme référence en Région wallonne.

Cette hausse serait mal ressentie par les résidants autonomes en matière d'incontinence. En Région wallonne, ils représentent 60 % des personnes hébergées. Il ne sera pas aisé d'expliquer à ces

¹ Il avait notamment formulé la réserve suivante "Le Conseil wallon du Troisième Age déplore, vu les impacts financiers et organisationnels susceptibles d'être engendrés par l'adoption de l'arrêté, que le temps lui imparti pour l'étudier et remettre ses remarques soit aussi limité et ne lui permette pas une analyse extensive suffisante. Le Conseil se réserve dès lors la possibilité de remarques subséquentes et complémentaires".

² Circ. 22.5.2007 de la Communauté flamande.

personnes et à leur famille que le prix de journée augmente de manière sensible. Le cas échéant, les gestionnaires indiqueront que la mesure leur est imposée

La valeur de solidarité est avancée pour justifier cette inclusion. Nous sommes attachés à la valeur de solidarité. En matière de soins de santé, la solidarité doit s'organiser à grande échelle via la Sécurité sociale, entre d'une part les travailleurs et les consommateurs³ et d'autre part les aînés. Elle ne peut s'organiser, à petite échelle, au sein d'une maison de repos entre des aînés qui ont un problème d'incontinence et des aînés qui ont d'autres problèmes de santé. *Ce serait la solidarité entre des aînés fragiles alors qu'en matière de soins de santé l'essence de la Sécurité sociale est la solidarité entre les bien portant et les malades et la solidarité entre les générations.*

Enfin, l'inclusion du matériel sans financement augmentera le recours aux débiteurs d'aliments et induira une hausse des dépenses d'aide sociale des CPAS que l'on peut estimer à 1 million d'euros. Cette hausse de dépenses est d'autant plus malvenue que les conséquences de la crise financière vont seulement se marquer sur l'emploi et notamment sur les demandeurs d'aide aux CPAS.

Part des résidants aidés par les CPAS	15,0 %
Résidants	46.250,00
Part résidants non incontinents	60,0 %
Hausse de prix	1
Jour	365
Institution avec matériel déjà inclus	0,33
Coût total	1.017.939,38

L'injonction de la Ministre de l'Action sociale en la matière est d'autant plus paradoxale que:

- elle va induire une **hausse de prix dans un contexte de crise. C'est tout sauf social**;
- elle va faire payer par une majorité de résidants sans problème d'incontinence (60 %), les difficultés d'une minorité. Ce qui risque d'être stigmatisant pour les résidants incontinents;
- les Gouvernements régionaux et fédéral ont bouclé leur budget en prenant comme principe de ne pas affecter le pouvoir d'achat déjà malmené par la crise;
- les Mutuelles ont fait de l'accessibilité des maisons de repos une de leurs priorités à l'échelon fédéral.

La Ministre de l'Action sociale va interpellier la Ministre fédérale des Affaires sociales sur le financement du matériel d'incontinence. Dans la mesure où le budget soins de santé est arrêté, il ne sera, plus que probablement, pas possible de rencontrer positivement cette demande avant 2011 et ce dans le meilleur des cas car les perspectives budgétaires s'annoncent difficiles jusqu'en 2015 au moins.

La Ministre s'est engagée à attirer l'attention du SPF Economie sur le nécessaire contrôle des augmentations de prix. Vu le nombre de demandes qui vont être introduites, nous doutons sérieusement de la faisabilité de ce contrôle.

Nous demandons donc que l'intégration dans le prix de journée s'opère à partir du moment où l'Inami libère un financement via les mutuelles.

Claude EMONTS,
Président de la Fédération des CPAS de l'Union des Villes et Communes de Wallonie

Personne de contact: Jean-Marc Rombeaux - jmr@uvcw.be

³ Une part du financement alternatif des soins de santé vient de la TVA.